

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° I-4554

présenté par

Mme Boyer, Mme Brulebois et Mme Tiegna

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 10, insérer l'article suivant:**

I. – L'article 278-0 *bis* du code général des impôts est complété par un O ainsi rédigé :

« O. – Les prestations d'entretien et de réparation de tous types de véhicules. »

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La feuille de route de décarbonation de la filière automobile, présentée en mai dernier, a montré que le levier de l'électrification du marché des véhicules neufs n'est pas suffisant pour réduire rapidement les émissions globales de CO₂ des mobilités terrestres. Différents leviers de décarbonation du parc de véhicules roulants peuvent être activés, tels que l'éco-entretien et la réparation.

En optimisant l'état des véhicules, l'éco-entretien et la réparation permettent de réduire significativement les émissions de CO₂ et les émissions polluantes induites.

Une part significative du parc automobile demeure aujourd'hui mal entretenue, ou mal réparée, aggravant le rejet d'émissions polluantes dans l'atmosphère.

En 2019, 700 000 véhicules n'ont pas été présentés au contrôle technique, le plus souvent par faute de moyens de leurs propriétaires.

Un véhicule entretenu, contrôlé, réparé, est un véhicule qui consomme moins de carburant et émet moins de polluants.

Une maintenance préventive des véhicules permet également de préserver les véhicules dans des conditions optimales de fonctionnement tout au long de leur durée de vie et de lutter contre leur obsolescence.

Les ménages les plus modestes étant, pour des raisons économiques, les plus susceptibles de ne pouvoir ni entretenir ni renouveler leurs véhicules, il est essentiel de mettre en place un dispositif ciblé à leur attention.

Cet amendement vise donc à mettre en place une TVA réduite sur les prestations d'entretien et de réparation des véhicules.